

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

PRIMIDI 11 Germinal.

(Ere vulgaire)

Mardi 31 Mars 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRESE. Le prix de la Souscription est actuellement de 60 livres par an, de 32 livres pour six mois, et de 17 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)

A U T R I C H E.

De Vienne, le 1^{er} mars.

Malgré tout ce qu'on a débité sur la force de l'armée que la coalition doit rassembler en Italie, on est loin d'être rassuré, ni ici ni à Rome, sur le sort de cette contrée, que les Français ne cessent de menacer. Le moindre événement maritime au désavantage de l'escadre anglaise pourroit faire courir, dit-on ici, de grands dangers aux côtes de Naples, de l'état ecclésiastique & même de la Toscane. (On a donc oublié la paix conclue entre la France & la Toscane). Quoi qu'il en soit, on assure que le pape doit faire un second voyage dans cette capitale. Est-ce terreur, est-ce désir de capituler avec l'empereur sur les biens ecclésiastiques, comme la cour de Rome vient de le faire avec le roi catholique? On ajoute que le grand-duc de Toscane arrivera aussi bientôt ici.

Le projet de l'empereur est, dit-on, de placer un vice-roi dans la Gallicie & dans la nouvelle partie de la Pologne, que le nouveau partage de ce royaume lui donnera. Cette partie n'est pas encore nettement décidée, d'autant plus que la Russie & la Prusse ne se sont pas encore expliquées à cet égard. On croit même s'apercevoir que ces deux cours sont plus intimement liées entre elles qu'elles ne l'ont jamais été; & s'il est vrai, comme on l'assure, que Frédéric-Guillaume est en négociation réglée pour une paix particulière avec la France, notre cour ne doit compter, ni sur son assistance, ni sur sa bienveillance pour nos affaires du Rhin.

Cependant on procède avec une vigueur extrême, dans tous les états héréditaires, à de nouvelles levées très-considérables, puisqu'on enrôle tous les hommes depuis 17 jusques à 50 ans, sans s'arrêter à leur taille.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 8 mars.

Au milieu des troubles qui agitent toute l'Europe & qui forcent notre gouvernement à des dépenses extrêmes, notre

ministère demeure de plus en plus convaincu que la société est fondée sur la propriété; en conséquence, dans la répartition des taxes exigées pour subvenir aux dépenses extraordinaires du service de cette année, M. Pitt a eu le soin de préserver la classe la moins fortunée du poids de ces taxes, & de les faire porter principalement sur les propriétaires riches, comme étant les plus intéressés au salut & à la conservation de la chose publique, qui protège leurs propriétés. Ce ministre a exposé que les pauvres avoient aussi leurs propriétés industrielles, & qu'ils payoient avec leur travail les taxes que les riches payoient seulement avec leurs revenus; mais il a cru que cette différence dans le concours de tous à l'avantage la chose publique, devoit être réglée par la loi & non par les parties intéressées à ne pas être justes, & cette mesure de prudence a ranimé le zèle de toute la nation pour la conservation du gouvernement actuel.

Les nouvelles taxes doivent s'élever à 1,637,000 liv. sterl., & pour avoir une latitude convenable, le chancelier de l'échiquier a porté leur ensemble à la somme de 1,645,000 liv., & il pense que la nation n'aura aucune répugnance à s'y soumettre.

Voici les objets principaux qui forment les articles du budget.

- 20 liv. sterl. par tonneau de vin importé en Angleterre.
- Un droit additionnel de 10 sols par gallon d'eau-de-vie, & de 8 sols par gallon de rhum.
- 6 sols sur chaque livre pesant de café & de cacao.
- Sur les assurances maritimes un droit évalué à 130,000 l.
- Sur les assurances à vie 10 pour cent.
- Sur les citrons & les oranges 2 schellings par mille.
- Sur l'huile d'olive & la seie crue 6 sols par livre pesant.
- 4 schellings 7 sols de plus sur le charbon de terre exporté.
- Un droit additionnel sur les testaments & contrats.
- Un accroissement sur le produit des postes, au moyen d'une restriction mise à la franchise des lettres dont jouissent les membres du parlement.
- Enfin une guinée d'imposition sur quiconque veut mettre de la poudre dans ses cheveux.

Tels sont les objets qui doivent fournir aux dépenses extraordinaires du service de cette année, en y comprenant une somme de 2,400,000 livres destinée à faire les fonds de l'amortissement annuel de la dette publique, auxquels le ministre ne se permet pas de toucher.

M. Pitt a terminé ce plan de taxes par le tableau de la splendeur du commerce britannique qui, pendant l'année dernière, a exporté pour 25 millions de liv. sterling de produits de ses productions ou de son industrie.

La feuille intitulée *l'Observateur*, dit que le ministère vient de conclure avec M. Jay, ministre des Etats-Unis, un traité en vertu duquel les Américains s'engagent à fournir pour l'année, à un prix réglé, une immense quantité de bled & de farines: ce traité peut avoir deux objets: mais celui qu'on montre est la rareté des grains dans le pays de Galles, où on assure qu'il y a eu dernièrement un soulèvement à ce sujet.

La nécessité d'équiper promptement nos armemens devenus immenses, a occasionné une violente presse dans la Tamise & dans tous les ports du royaume. L'ordre a été donné aussi à tous nos corsaires de saisir en mer tous les navires hollandais & même tous ceux des autres nations qui se trouveront chargés de provisions navales ou militaires.

La division destinée pour le cap de Bonne-Espérance & les Indes Orientales est composée de trois vaisseaux de 64, *l'America*, *le Ruby* & *le Stately*, avec la corvette *l'Echo*; elle a pris pour huit mois de vivres.

Une frégate hollandaise de 36 canons a mouillé à Leith en Ecosse, & a déclaré qu'elle étoit aux ordres du stathouder. Les nouvelles de Hollande, données par des papiers ministériels, portent que l'existence de cette république est en quelque sorte suspendue par l'arrêtissement actuel de son commerce, dont les trois royaumes vont hériter indubitablement.

Les mêmes papiers révoquent en doute plus que jamais les bruits de paix particulière qui ont couru entre la Prusse & la France; ils ajoutent que la politique de la cour de Berlin a donné naissance à ces bruits, afin d'allarmer celle de Vienne & la rendre plus facile aux arrangements projetés entre Frédéric-Guillaume & Cathérine sur le nouveau partage de la Pologne.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 5 germinal (25 mars, v. st.)

L'armée du Nord vient de remporter un nouvel avantage sur les troupes alliées anglaises, hanovriennes, hessoises & brunswickoises: après une affaire vive & opiniâtre, l'ennemi a été chassé de plusieurs postes, du château fortifié de Bentheim, & on lui a fait dans ces diverses occasions, au-delà de quatre cens prisonniers. Les troupes républicaines vont pousser leur marche victorieuse avec toute la vivacité possible.

Ce matin, à la parade, le représentant du peuple Portiez, de l'Oise, a fait connoître aux troupes les mesures prises par la convention, pour assurer le repos de la représentation nationale: Portiez, après cette lecture, a prononcé un discours brûlant du véritable amour de la patrie, & dans lequel sur-tout, l'on a remarqué cette phrase: «Eh quoi! braves défenseurs de la liberté, vous auriez versé votre sang pour la défendre, & des factieux chercheroient à nous ravir le fruit de vos exploits? Non, le trône de la royauté est abattu à jamais, de

» même que les échafauds élevés par les terroristes, & qu'ils voudroient encore chercher à relever». Ce discours éloquent, a été entendu avec un calme vraiment républicain, par la troupe.

La vente des meubles appartenant aux émigrés belges, a été suspendue hier par ordre supérieur.

Adresse des représentans du peuple, sur les réquisitions.

Informés que divers particuliers, frappés de réquisition par l'agence de commerce, se sont refusés & se refusent encore à la liquidation de leurs fournitures, pour en éloigner le paiement dans l'espoir mal fondé, ou d'une restitution des objets requis, ou d'un paiement supérieur à celui auquel ils ont du les livrer; considérant que cette frétence de leur part apporte des entraves aux dernières opérations de cette agence, dont le rappel à Paris & le transport de ses papiers rendroient désormais extrêmement longues & peut-être interminables une partie des liquidations arriérées, & que d'ailleurs ces fournisseurs par une mauvaise foi insigne se prévalent de leurs propres retards, pour calomnier les intentions du gouvernement.

Arrête, qu'à peine de déchéance, tout marchand ou autre individu frappé de réquisition par l'agence de commerce, se présentera dans les bureaux de ladite agence dans la décade qui suivra la publication & affiche du présent arrêté, pour y faire liquider & acquitter le montant de ses livraisons ou fournitures & en recevoir le décompte d'après les règles usitées avant la suppression du maximum dans le pays conquis, auquel effet ledit arrêté sera transmis aux municipalités immédiatement par l'agence de commerce, qui leur fera donner reçu, de manière que sous aucun prétexte, elles ne puissent en retarder la publication.

Signés, PERÈS & PORTIEZ (de l'Oise.)

Bruxelles, 4 germinal.

F R A N C E.

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Au quartier-général, à Almelo, le 28 ventôse, troisième année républicaine.

Le général de division Moreau, au général divisionnaire Perrand.

Les troupes de la république viennent encore, mon cher camarade, de donner une forte correction à MM. les Anglois, Hanovriens, Hessois, Brunswickois, &c.; elles leur ont fait environ 400 prisonniers non compris les tués & blessés, & se sont emparées du château de Bentheim.

Signé MOREAU.

De Paris, le 11 germinal.

L'enthousiasme qui a éclaté à la proposition de convoquer les assemblées primaires, à l'effet de nommer une nouvelle législature, a bientôt cédé aux réflexions les plus sages sur les conséquences de notre situation actuelle: & en effet, les raisons qui doivent engager la convention à rester à son poste, frappent tous les bons esprits. La constitution à mettre en activité, à l'aide d'un pouvoir exécutif qui décide sa marche; la suite des négociations entamées pour la paix avec quelques puissances;

ces mesures à prendre pour repousser la malveillance qui est, pour ainsi dire, armée de la disette pour attaquer notre liberté, sont autant d'objets majeurs dont la représentation actuelle semble ne devoir pas abandonner la suite. L'assemblée des sections, qui a eu lieu hier à une heure; la terreur qui a heureusement fui de ces assemblées primaires, & qui laisse aux bons citoyens la liberté d'y émettre leur vœu, sans courir les dangers de la proscription; les lumières acquises par le peuple sur ses véritables intérêts séparés désormais de ceux de ses tyrans & de ses oppresseurs, tout indique que le résultat des délibérations sages & libres des sections sera pour le maintien de la représentation nationale, dans ses travaux réparateurs de nos calamités précédentes.

Eh! comment, en effet, dans un changement subit de gouvernement, les nations étrangères nourriroient-elles cette confiance que nos nouveaux principes de justice ont fait germer chez elles, ne seroit-ce pas les avertir qu'elles doivent nous retirer ce sentiment sur lequel reposent les succès des négociations de paix entamées avec quelques-unes d'entr'elles.

Il est difficile de concevoir rien de plus extraordinaire que la conduite de l'Angleterre à l'égard de la Hollande. Le gouvernement britannique a publié une proclamation pour inviter les Hollandais à faire passer leurs vaisseaux & leurs cargaisons en Angleterre comme dans un lieu de sûreté; & pour les y engager davantage, on leur a promis de les dispenser de tous droits de douane. Ils ont en effet envoyé un grand nombre de vaisseaux dans ses ports; qu'en est-il résulté? Le gouvernement anglais s'est emparé de tous ces bâtimens & de leurs cargaisons. Des commissaires envoyés de Hollande sont venus les réclamer; mais n'ont rien obtenu. La question politique a pris une forme tout-à-fait remarquable. Avant l'invasion des Français en Hollande, cette nation étoit alliée de l'Angleterre, & c'étoit même pour elle en grande partie que l'Angleterre prétendoit avoir déclaré la guerre; mais avec qui le gouvernement anglais avoit-il traité? avec les états-généraux, qui représentoient le gouvernement hollandais. Les états-généraux continuent d'exercer la souveraineté en Hollande, & n'ont pas rompu l'alliance avec l'Angleterre; c'est au nom des états-généraux qu'on réclame les vaisseaux saisis en Angleterre, & ils n'y ont été saisis qu'au nom même des états-généraux & sous prétexte de les garder pour eux; & cependant on les refuse aux commissaires des états-généraux. Il faut convenir que la politique a des subtilités qui le disputeroient à toutes celles de la théologie.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 9 germinal.

Dans la séance d'aujourd'hui, l'accusateur-public a déclaré, que du nouvel examen des pièces & déclarations remises, tant à son prédécesseur qu'à lui, sur Fouquier-Tinville, résulte le paragraphe suivant d'addition à l'acte d'accusation du 25 frimaire.

1°. En présentant des actes d'accusation remplis de ratures, renvois, interlignes, sans approbation, en les signant, & présentant d'autres en blanc; d'autres où les noms des accusés avoient été inscrits postérieurement à la rédaction & au moment de l'audience par une main

étrangere, & avec une encre différente de celle du corps des actes, où plusieurs noms écrits en petits caractères, ont été tantôt intercalés, tantôt émargés, sans approbation; & où les noms d'autres accusés se trouvent rayés & effacés; en présentant d'autres actes, dont les énoncés relatifs aux noms des accusés, présentent ceux de certains, dont il n'est fait aucune mention dans le détail de l'accusation qui suit le préambule;

2°. En insérant dans un autre acte d'accusation, le nom d'un individu condamné à mort; & exécuté un mois avant, & en le reportant en jugement comme s'il avoit encore existé; fait qui prouve qu'on jugeoit souvent sur les listes, sans voir les accusés;

3°. En requérant de porter à l'échafaud le cadavre d'un accusé qui s'étoit poignardé au moment qu'on lui prononçoit son arrêt de mort;

4°. En requérant le tribunal d'ordonner l'exécution de plusieurs femmes condamnées à mort, mais qui s'étoient déclarées enceintes, au lieu d'attendre que les officiers de santé ou autres personnes de l'art, qui avoient déjà déclaré qu'elles n'avoient pu connoître ni s'assurer si réellement elles étoient enceintes, pussent par le laps de tems, reconnoître la vérité ou la fausseté des déclarations de ces femmes, & en les faisant réellement exécuter le même jour.

Fouquier-Tinville, à la vérité, dans les réponses par lui rendues sur les chefs d'accusation qui lui sont imputés dans l'acte d'accusation du 25 frimaire, a protesté de son humanité, tant envers les détenus que des accusés & condamnés; de son exactitude pour le tirage & la convocation des jurés, avec lesquels il soutient n'avoir eu de familiarité marquée, ni tenu des conversations à dessein d'influencer leurs opinions, & n'avoir jamais employé aucun moyen de séduction envers les témoins;

Qu'il s'est toujours soumis aux ordres rigoureux qu'il recevoit du gouvernement; mais il les a exécutés avec un cœur aussi sensible que peiné, & qu'il s'est même refusé, dans certaines occasions, aux ordres particuliers de certains membres de gouvernement, parce qu'il s'apercevoit que les ordres lui étoient donnés par esprit de haine & de vengeance;

Qu'il n'a jamais entretenu aucune intimité ni correspondance avec les conspirateurs, les ayant toujours poursuivis avec autant de chaleur que de justice, & n'ayant jamais partagé leurs opinions ni leurs crimes; on en trouve la preuve dans la réquisition qu'il fit pour l'application de la loi contre les conjurés, & dans son refus de se rendre à la commune rebelle, malgré les invitations que plusieurs émissaires vinrent lui faire;

Qu'il n'a jamais conçu ni provoqué ni participé à l'idée des prétendues conspirations des prisons, ni porté personne à faire des listes de proscription;

Qu'il ignore même qu'il en eût jamais existé; qu'à la vérité, le comité de salut public lui a adressé des listes, au bas desquelles étoit écrit l'ordre portant, que les dénommés soient mis en jugement à l'instant; « qu'il a induit du mot à l'instant, la dure & pénible nécessité de précipiter les jugemens & de cumuler les prévenus. »

Qu'il est faux qu'il ait jamais pris, gardé, ni divertit l'argent & autres effets des détenus;

Qu'il n'a jamais trafiqué de ses devoirs pour aucune somme, qu'il les a, au contraire, remplis avec honneur & fidélité.

Qu'il proteste enfin de la fausseté de toutes les incul-

pations atroces & révoltantes que ses ennemis lui font avec un acharnement qui annonce assez leur haine & leur vengeance.

L'accusateur public observe qu'il résulte d'autant moins de la défense de Fouquier qu'il eût détruit les inculpations portées contre lui, que tout annonce, au contraire, qu'il étoit parfaitement secondé par les ex-juges, & ex-substitués du tribunal près lequel ils ont rempli des fonctions avec lui, dont la conduite fait le sujet, du paragraphe suivant, que nous donnerons demain.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen PELET (de la Lozère).

Séance du 10 germinal.

Barrère, Collet & Billaud ont parlé quelques instans à la fin de la séance d'hier, pour se justifier du reproche d'avoir influencé les journaux.

Aujourd'hui, après la lecture de la correspondance, & après que l'assemblée a eu rendu divers décrets particuliers, Louvet a obtenu la parole pour une motion d'ordre: il a combattu le projet de décret présenté, il y a quelques jours, par Merlin, de Douai, sur la motion de Merlin, de Thionville, pour la convocation des assemblées primaires au 1^{er} floréal.

Il sera toujours facile, a-t-il dit, d'exciter l'enthousiasme de l'assemblée, en lui rappelant les droits imprescriptibles du peuple; mais la raison lui dira que s'il importe d'assurer au peuple ses droits, il importe surtout de lui en restituer l'exercice, au moment où il pourra le plus convenablement en user pour son salut.

Le moment est-il bien choisi? les plus ardens républicains combattent sur le territoire ennemi & ne pourroient combattre les malveillans dans l'intérieur; la plaie de la guerre civile nouvellement cicatrisée pourroit se rouvrir. Le fil des négociations entamées seroit rompu; la constitution toute nouvelle, organisée à peine, à peine essayée ne seroit nullement assise; le gouvernement remis à des mains inexpérimentées seroit sans force. Le nouveau corps législatif pourroit enfin être en proie aux mêmes passions, aux mêmes divisions qui ont couvert la France de tant de maux.

L'orateur peint ensuite le royalisme, qui déjà calcule, médite, espère, mais qui sera déçu dans son espoir. Qu'on le sache dès aujourd'hui, dit-il, qu'on cesse de vous accuser de songer bien moins à rendre au peuple ses droits, qu'à vous soustraire au poids du gouvernement devenu chaque jour plus difficile pour des fautes qui ne furent pas les vôtres. Si quelques-uns de nous avoient le droit de refuser cet accablant fardeau, ce seroit ceux qui, victimes des premiers efforts de la tyrannie, sont rappelés au périlleux honneur de réparer les maux qu'elle a faits; mais il s'agit de s'aider la patrie! qui n'est prêt à se dévouer encore? Animés des mêmes sentimens, marchons au même but. Que l'histoire, que nos contemporains indignés ne puissent pas dire: cette convention, victorieuse de tous les rois, recule devant les obstacles dont ses propres tyrans l'ont enveloppée, & pour ses funestes adieux elle laisse les finances dans le discrédit, le peuple dans la disette, le gouvernement dans l'anarchie & le crime dans l'impunité.

Louvet demande le rapport du décret qui renvoie au

comité de législation l'examen du projet tendant à convoquer les assemblées primaires au premier floréal; & que sur le fond du projet de décret la convention passe à l'ordre du jour.

Plusieurs orateurs ont parlé après Louvet & dans le même sens.

Restons à notre poste, a dit Chénier, puis qu'il est encore périlleux; il retrace le tableau des maux que la France a soufferts, & représente combien il seroit affligeant que la convention laissât à d'autres le soin de les réparer, sur-tout quand, pour y parvenir, il ne lui faut que du courage.

Cambacères, en appuyant cette proposition, a demandé de plus que l'assemblée nommât une commission expresse pour s'occuper des loix organiques de la constitution, & qu'elle examinât s'il ne seroit pas utile pour la liberté publique que tous les pouvoirs réunis dans la même main menacent toujours de créer sur-le-champ le conseil-électif.

Merlin, de Douai, convient que le projet qu'il a présenté l'autre jour offre de grands dangers; mais il représente que les dernières séances n'ont présenté qu'une lutte de toutes les passions: il faut bien que l'assemblée renonce à ses fonctions, si elle ne veut pas renoncer à ses divisions, qui l'empêcheront toujours de faire aucun bien.

Il demande ensuite que l'assemblée renvoie, à l'examen d'un de ses comités, la question de savoir si un député accusé ne devra pas être renvoyé, pour être jugé, par l'assemblée actuelle, à l'assemblée suivante: il propose enfin de s'occuper d'un moyen de terminer dans un tems déterminé quelconque, le procès qui occupe l'assemblée en ce moment, en laissant aux prévenus la latitude convenable pour leur défense.

Voici un fait, dont il est bon que la convention soit instruite, dit Boudin: un de nos collègues, hier...

Nommez-le, s'écrient plusieurs voix, dans le haut de la salle.

Son nom ne fait rien à l'affaire, répond Boudin.

Nommez-le, nommez-le, s'écrient les mêmes membres.

Je le nommerai si je veux, dit Boudin, vous n'avez pas le droit de m'y forcer; il n'y a qu'un décret qui le puisse.

Voici le fait: Un de nos collègues m'a dit hier que quand les prévenus seroient entendus, il feroit la motion qu'ils fussent jugés par une haute cour martiale, ainsi quand vous croirez avoir fini, ce sera à recommencer; il étoit bon que vous le sussiez.

Léonard Bourdon se leve: le tribunal révolutionnaire, dit-il, n'étant qu'une commission, je ne lui crois pas le droit de juger un représentant; & j'ai communiqué cette opinion à mon collègue Boudin.

Louvet réduit sa proposition; l'assemblée l'adopte comme il suit:

« La convention décrète qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, à délibérer sur la convocation des assemblées primaires ».

Ce décret est vivement applaudi, ainsi que l'avoient été les opinions par lesquelles on l'a provoqué.

L'assemblée a décrété aussi qu'il seroit nommé demain une commission pour s'occuper des loix organiques de la constitution.